

155 58 160 765

23

0/3

150 E

133 99 133

13

**EE** [2] 噩

100 20

Mil 154

圆 100

89 E

28 B

163 101

8 123

ES 165

123 133

163 题

155

555 100

E3

129 15

155 53

233 福

100

**(2)** 58

100 89 100 133

12

50 25

100 \$53

113 100

摄

100

馬 田

# COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2024 Délibération n° DEL-2024-0023

Objet: Financement des structures d'accompagnement des demandeurs d'emploi au titre de l'année 2024

Nombre de sièges: 74 Membres en exercice: 74

Présents: 55 Pouvoirs: 12 Absents: 0 Excusés: 19 Pour: 67 Contre:0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

13 FEV. 2024

et publié le

13 FEV. 2024

Secrétaire de séance : Christelle MEGRET

Le lundi 5 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 30 janvier 2024.

Présents: Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger Cécile CONRY, Isabelle CURT, COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Youcef TABET, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs: Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Michèle FLAMAND à Claude BENOIT, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO Zakia BENZEGHIBA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Au vu de sa compétence en matière d'actions à destination des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) participe au financement de différentes structures d'insertion et d'aide au retour à l'emploi intervenant sur son territoire.

En 2024, les partenaires de la CCLG s'engagent à poursuivre leurs efforts en direction des populations ayant des difficultés d'insertion professionnelle, en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits à France Travail depuis plus d'un an) et les jeunes cumulant les difficultés (accès à l'emploi, à la formation, au logement, problèmes de mobilité, de santé...). En ce sens, les structures d'accompagnement sollicitent la poursuite du soutien financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Ces participations financières se traduisent par la signature de conventions d'objectifs et de financement avec chacune d'elles, d'une durée de 3 ans (2024 -2026). Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les modalités d'exécution de la subvention attribuée, sous réserve de l'affectation des crédits au budget annuel par le Conseil communautaire.

	Financement 2024		
Mission locale Grésivaudan Alpes Métropole	Actions en direction de l'insertion professionnelle des jeunes du territoire, exceptées Saint-Martin d'Uriage et Chamrousse, cumulant plusieurs difficultés.	247 793 € Subvention 2024 délibérée lors du CC du 18/12/2023 - chapitre 65 / article 65748 / gestionnaire INSE/ analytique MLC	
Mission locale de Saint-Martin d'Hères	Actions en direction de l'insertion professionnelle des jeunes des communes de Saint-Martin d'Uriage et de Chamrousse cumulant plusieurs difficultés	13 194 € Subvention - chapitre 65 / article 65748/ gestionnaire INSE / analytique SUBINSE	
Grenoble- Alpes Métropole	Chargé d'accompagnement adulte – Référent PLIE (agent Métropole) Temps d'intervention : 0.5 ETP auprès d'usagers de la CCLG	Subvention - chapitre 65 / article 657358/	
	Appui administratif et financier du FSE+ auprès de la CCLG	Montant prévisionnel : 11 000 € Au réel sur présentation d'un état récapitulatif des salaires concernés.	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

		Chapitre 11 / article 6228 gestionnaire INSEPLIE / analytique DIVPLIE
	Conseillère emploi-formation à destination des salariés, demandeurs d'emploi et entreprises :	Montant maximal : 1 000 €
MEE-MIFE	Informer, conseiller, accompagner les publics dans leur projet d'évolution professionnelle	Paiement sur présentation des justificatifs.
	<ul> <li>Accompagner les entreprises notamment dans le cadre du programme régional SAM 'Secure visant la sécurisation des emplois et le développement des compétences</li> </ul>	Chapitre 11 / article 62878/ gestionnaire INSE / analytique DIVINSE

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de 30 194 € au titre de l'année 2024 :
  - Mission locale de Saint-Martin d'Hères : 13 194 €
  - Grenoble-Alpes Métropole : 17 000 €
- D'attribuer un financement prévisionnel de 11 000 € à Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'appui administratif et financier à la gestion du FSE+ auprès de la CCLG,
- D'attribuer un financement d'un montant maximum de 1 000 € à la MEE-MIFE,
- De l'autoriser à signer, pour la période 2024-2025, les documents suivants annexés à la présente délibération :
  - la convention d'objectifs et de financement avec la Mission Locale Saint-Martin-d'Hères,
  - la convention de financement avec Grenoble-Alpes Métropole,
  - la convention de financement avec la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole.
  - tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 05 FEV. 2024

59 88 100 

839

13

83 63

252 103

REI

833

HE.

83

130

110

脳

翻 100 额 100 13

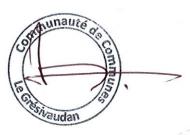
膜 125

100

100 Bil 105 83

100

> Le Président, Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



# **CONVENTION**

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20240205-DEL-2024-0023-DE Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024

Entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et Grenoble-Alpes Métropole pour le financement des actions communes en matière d'emploi

# Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan, Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex, Agissant en vertu de la délibération N° délibération du .....

Ci-après désignée Le Grésivaudan

C#.	
Г.	

# **Grenoble-Alpes Métropole**

Représenté(e) par son Président, Monsieur Christophe FERRARI, Dont le siège est situé : 3, rue Malakoff – 38031 GRENOBLE Cedex 

Ci-après désignée Grenoble-Alpes Métropole

D'autre part.	
ll est convenu ce qui suit	

Il est convenu, ce qui suit :

## Préambule:

Signataires le 6 janvier 2023, du protocole d'accord du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Bassin grenoblois pour la période 2022-2027, la Métropole et Le Grésivaudan entendent optimiser leurs interventions dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Dans ce cadre, Le Grésivaudan s'engage à participer financièrement aux actions conduites par la Métropole dont son territoire bénéficie après sollicitation de la Communauté de communes.

## Article 1 : Objet

Le partenariat en matière d'emploi entre Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes Le Grésivaudan se traduit par les actions suivantes :

- Déploiement d'un poste à mi-temps de référent PLIE, permettant l'accompagnement de personnes durablement privées d'emploi, dont des allocataires du RSA, dans le cadre d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle. Le référent PLIE est basé sur la commune de Domène, sa file active couvre principalement les communes suivantes: Biviers, Chamrousse, Montbonnot-Saint-Martin, Le Versoud, Revel, Saint-Martin-d'Uriage, Saint Jean le Vieux, Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes. Cette zone géographique est susceptible d'évoluer en fonction des besoins pour l'accompagnement.
- Appui administratif et financier pour la gestion du fonds FSE +

# Article 2 : Modalités financières

Le montant du financement du Grésivaudan s'élève pour 2024 à :

Pour le poste de référent de parcours du PLIE basé à Domène : 17 000 € Cette subvention ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programme que ce soit, et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative à l'opération FSE + référent de parcours PLIE et plateforme mobilité emploi. Elle sera versée à la signature de la présente convention.

- Pour la gestion financière du FSE + : 11 000 € (Montant prévis la réception en préfecture du prévis la rémunération de la prestation assurée par Grend de la rémunération de la prestation assurée par Grend de la rémunération de l'état du temps passé pour le traitement administratif et financier du dossier.

## Article 3: Assurance

La Métropole est seule responsable à l'égard des tiers des actes de son personnel et des conséquences de l'exercice des activités.

La Métropole doit obligatoirement souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et celle de ses salariés, celle-ci pouvant être engagée à l'occasion :

- De ses activités permanentes,
- Des manifestations occasionnelles qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

Le contrat d'assurance devra préciser que les salariés ont la qualité de tiers entre-eux, pour que les dommages qu'ils se causent les uns les autres soient pris en charge.

La Métropole fait son affaire personnelle de tous les dommages pouvant survenir à ses biens propres dans le cadre de ses activités.

Chaque année, la Métropole devra fournir à la demande du Grésivaudan, l'attestation d'assurance garantissant les risques ci-dessus.

#### Article 4 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter 01/01/2024.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2024 au 31/12/2026, sous réserve de l'affectation des crédits au budget annuel par le Conseil communautaire.

La Métropole s'engage à fournir avant le 30 juin de chaque année un bilan complet des actions entreprises sur le territoire de la Communauté de communes.

#### Article 5: Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Il peut être prévu ici des pénalités de rupture selon le type de convention, son objet et les conséquences d'une telle rupture.

## Article 6 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour Le Grésivaudan

Pour Grenoble-Alpes Métropole

Le Président, **Henri BAILE**  Le Président, Christophe FERRARI

Et par délégation Le Vice-Président en charge de l'Emploi, de l'Insertion, de la Prévention et de la Santé

**Roger COHARD** 

# GRÉSIVAUDAN

# CONVENTION

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20240205-DEL-2024-0023-DE Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024

d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et La Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole

# Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,

	Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex, Agissant en vertu de la délibération N° délibérationdu
Ci-après	désignée Le Grésivaudan
D'une pa	rt,
Et:	
	La Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole Située 147, rue du Pré de L'Horme - 38920 CROLLES Représentée par son Président, <b>Monsieur Roger COHARD</b> Autorisé à signer en vertu de
Ci-après	désignée La Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole
D'autre p	art.
ll est con	venu, ce qui suit :

#### Préambule:

La présente convention vise à définir l'engagement réciproque des parties pour la mise en place d'un programme d'actions en faveur des jeunes de 16 à moins de 26 ans, notamment aux jeunes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan (sauf les communes de Saint-Martin d'Uriage et Chamrousse).

La Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole est une association de droit privé faisant partie du réseau de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML). Elle est régie par le code du travail et la convention collective des Missions Locales. Par ailleurs, la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole s'appuie sur le cadre commun de référence depuis septembre 2018 (document UNML cadrant son offre de service et sa déclinaison sur le territoire d'intervention).

La Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole est un acteur territorial des politiques de jeunesse et l'opérateur de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pilotés par l'État et les collectivités territoriales. Elle assure un service public territorial, de proximité.

Le siège de la structure est situé au 147 rue du Pré de L'Horme 38920 Crolles. Ce siège représente par ailleurs l'antenne dite du Moyen Grésivaudan, où le dispositif garantie jeunes est mis en œuvre.

3 autres antennes complètent ces locaux :

- Antenne de Pontcharra: Espace France Services: 33 rue de la Ganterie 38530
- Antenne de Domène : Le Château, 2 rue Jules Ferry 38420 Domène
- Antenne de Meylan : 29 chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan

# Article 1: Objet

La Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole a pour objet l'accès à l'autonomie des jeunes 16-25 ans en répondant à leurs besoins et à leurs attentes dans les champs de l'emploi, de la formation / qualification, de l'accès aux droits sociaux, de la citoyenneté et de la participation, du logement, de la santé, du transport, de la mobilité, de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, ...

Conformément au cadre commun de référence du réseau national, la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole s'appuie sur deux principes d'actions transverses à l'ensemble:

- L'observation du territoire d'intervention et la production de connaissances aux niveaux local, régional et national
- L'écoute active des jeunes et la prise en compte de leur parole pour éclairer leurs choix d'action, et développer leur pouvoir d'agir

A partir de ses deux fonctions transversales, l'association met en œuvre 3 fonctions pour remplir ses missions :

- Repérer et mobiliser tous les jeunes relevant de son champ d'intervention
- Accueillir, informer et orienter ces jeunes
- Accompagner à la construction et à la mise en œuvre du parcours du jeune, en direction des employeurs

# Objectifs assignés par Le Grésivaudan à la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole

# Objectif 1 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans

Cette insertion professionnelle doit prendre la forme d'un accompagnement pour des jeunes inscrits à la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole. Cet accompagnement est formalisé à son démarrage par un contrat entre le jeune et la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole dans la cadre du PACEA – parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie.

Cette contractualisation définit les différentes étapes du parcours d'insertion professionnelle et les outils mobilisés pour le mener à bien (dispositifs spécifiques, formations, stages, périodes d'emploi, etc.). Ce contrat doit faire l'objet d'un rendez-vous mensuel entre le jeune et la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole, et d'un bilan en fin de parcours. Bien que la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole accueille tout type de jeunes, un focus prioritaire doit être fait sur les jeunes dont le niveau de formation initiale sera inférieur ou égal au niveau IV (baccalauréat ou diplôme équivalent).

Les indicateurs de réalisation de cet objectif étant :

- > Le nombre total de jeunes accompagnés sur l'année dont nombre de premiers accueils
- Le nombre de jeunes accédant au PACEA dont nombre de jeunes ayant réalisé le contrat d'engagement jeunes
- ➤ Le bilan au 31/12 de l'année écoulée sur le nombre et la nature des situations des jeunes selon les trois domaines que sont l'accès aux outils d'orientation, l'accès aux dispositifs de formation et l'accès aux différents types de contrat de travail (Cf : le rapport d'activité de l'année N-1)

Une attention particulière sera faite sur :

- ➤ Le nombre d'accompagnements de projets d'alternance
- > Le nombre d'accompagnements de projets de mobilité professionnelle internationale

# Objectif 2 : Développer la prévention des « décrocheurs scolaires » :

En partenariat avec le CIO Belledonne de St Martin d'Hères et les établissements scolaires du Grésivaudan (dans le cadre des PSAD : plateforme de suivi et d'appui des décrocheurs)

- Poursuivre le pilotage de la PSAD avec le CIO Belledonne de St Martin d'Hères
- Réaliser le traitement des listes SIEI (logiciel éducation nationale permettant d'identifier les décrocheurs du territoire) afin d'identifier et accompagner les jeunes décrocheurs relevant du champ d'intervention de la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole
- > Participer aux commissions mensuelles CIO sur la question des jeunes sans solution

# Objectif 3 : Consolider le partenariat avec les différents services et directions de la Communauté de communes (emploi insertion, économie, mobilité et autres services ...) :

# > Service emploi, insertion et inclusion sociale et numérique :

- Contribuer à une mutualisation de moyens sur le volet accompagnement (en particulier actions collectives), relation aux entreprises (visites d'entreprises, job dating,...) et clauses emploi (identification de candidatures)
- Participer aux réflexions sur l'amélioration des actions de prévention à travers notamment le suivi partagé de l'expérimentation Aller Vers
- Contribuer aux actions d'insertion par la mobilité géographique soutenues par la CCLG
- o Contribuer aux actions d'insertion sociale et numérique sur le territoire

#### Direction économie :

- Participer à la promotion des aides et mesures des politiques publiques à destination des entreprises
- Travailler en commun pour la promotion de l'alternance auprès des entreprises

# > Service jeunesse:

 Être en lien régulier avec le service jeunesse, dans le cadre notamment des réflexions sur les actions en faveur du raccrochage scolaire ou de la prévention

# Objectif 4: Etre acteur de l'observation du territoire et de la production de connaissances

Dans le cadre commun de référence du réseau, la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole a une mission transversale sur l'observation du territoire d'intervention et la production de connaissances aux niveaux local, régional et national. Ainsi elle pourra, le cas échéant, produire des données liées à son activité pour les partenaires institutionnels.

- Nombre de données produites
- Nature des productions

## Article 2 : Modalité d'exécution de la convention

# 2.1/ Montant et modalités de versement

Le Grésivaudan verse à l'association une participation s'élevant pour 2024 à 247 793 euros répartis comme suit :

- Une participation pour son fonctionnement correspondant à l'aide qui était versée auparavant par les communes, corrigée chaque année du recensement de la population du territoire tel que présenté par l'INSEE, de 215 993 euros
- Une participation au dispositif « contrat d'engagement jeune », de 10 000 euros
- Une participation à l'action Aller Vers, de 12 800 euros
- Une participation pour le poste de conseiller à l'emploi basé sur Domène de 7 000 euros
- Une participation aux abonnements annuels de transport pour les jeunes accompagnés par la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole de 2 000 euros

Elle est versée en 2 fois et mandatée sur le compte de l'association en février et septembre de chaque année.

De façon générale, Le Grésivaudan peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de sa participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-respect des engagements pris par l'association.

# 2.2 / Représentation du Grésivaudan au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole

15 sièges sont répartis entre Le Grésivaudan et la Métropole de l'agglomération grenobloise (ex-canton de Meylan et de Domène).

- La Communauté de communes Le Grésivaudan dispose de 10 sièges.

La Métropole de Grenoble: 1 siège par son ou sa vice présidente 30/2/22 emploi et l'insertion

Domène: 1 siège Meylan: 1 siège La Tronche: 1 sièae Muriannette: 1 siège

La Communauté de communes désigne ses représentants pour la durée du mandat.

## 2.3 / Contrôle d'activité et contrôle financier

La Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole formulera sa demande annuelle de financement avant la fin de l'année précédant l'exercice considéré.

La Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, communiquera au Grésivaudan, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

La Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande de la Communauté de communes Le Grésivaudan, l'utilisation des financements reçus. Elle s'engage aussi à faciliter le contrôle par la Communauté de communes Le Grésivaudan de la réalisation de ses actions et de l'emploi des fonds communautaires, notamment par l'accès à tous documents administratifs utiles à cette fin.

#### Article 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter 01/01/2024.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2024 au 31/12/2026, sous réserve de l'affectation des crédits au budget annuel par le Conseil communautaire.

## Article 4: Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante. Il peut être prévu ici des pénalités de rupture selon le type de convention, son objet et les

conséquences d'une telle rupture.

# Article 5 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour Le Grésivaudan

Le Président, **Henri BAILE** 

Pour La Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole Le Président, Roger COHARD



# CONVENTION

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20240205-DEL-2024-0023-DE Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024

d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Le Grésivaudan

et La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères

# Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan, Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex, Agissant en vertu de la délibération N° délibération du Date

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,	D'	une	part,
-------------	----	-----	-------

Eŧ	

Ci-après désignée La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères

D'autre part.			
Il est convenu,	ce qui suit :		

# Préambule:

La présente convention vise à définir l'engagement réciproque des parties pour la mise en place d'un programme d'actions en faveur des jeunes de 16 à 25 ans en difficultés d'insertion sociale et professionnelle sur les communes de Saint-Martin d'Uriage et de Chamrousse.

La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères est une association loi 1901, faisant partie du réseau de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML). Elle est régie par le code du travail et la convention collective des missions locales. Par ailleurs, la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères s'appuie sur le cadre commun de référence depuis septembre 2018 (document UNML cadrant son offre de service et sa déclinaison sur le territoire d'intervention).

La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères est un acteur territorial des politiques de jeunesse et l'opérateur de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes initiés par l'État et les collectivités territoriales. Elle assure une mission de service public territorial et de proximité.

Il est précisé que la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères a pour objet :

- D'accueillir, informer, conseiller les jeunes, les aider à élaborer un projet d'insertion et de qualification personnalisé par le biais si nécessaire d'actions préalables d'orientation approfondie et de les suivre dans la mise en œuvre de leur projet,
- D'animer et coordonner ces actions en favorisant l'adéquation entre les aspirations professionnelles des jeunes, la formation et les possibilités du marché du travail.
- De chercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes,
- D'établir des liens étroits avec tous les partenaires intervenant dans les dispositifs d'insertion,

De procéder à l'évaluation des processus d'insertion processus de réception en préfecture par de la confrontation des pratiques pédagogiques des organismes de la communication des expériences et des acquis entre les divers partenaires.

# Article 1 : Objet

La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères s'engage à :

- Favoriser l'insertion professionnelle durable des publics éloignés de l'emploi et plus particulièrement les jeunes de 16 à 25 ans, public dédié aux missions locales par le service public de l'emploi,
- Mettre en place une politique globale d'insertion professionnelle pour la jeunesse (16-25 ans) pour les communes couvrant le territoire de l'intercommunalité en cohérence avec le contrat d'objectifs signé avec l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Département de l'Isère,
- Communiquer aux élus de l'intercommunalité les indicateurs négociés par le Président lors du dialogue annuel de gestion avec l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
  - o Nombre de jeunes accueillis par la Mission Locale Jeunes de Saint-Martind'Hères (Nombre de jeunes en 1er accueil et nombre de jeunes en suivi),
  - Nombre de jeunes inscrits à France Travail et suivis dans le programme de co-traitance.
  - o Nombre de jeunes entrés en formation,
  - o Nombre de jeunes en emploi,
  - o Nombre de contrats et placements par type de contrat,
  - Nombre de TPE (très petites entreprises), PME (petites et moyennes entreprises) et entreprises en lien avec la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères (liste non exhaustive).

# Objectifs assignés par la Communauté de communes Le Grésivaudan à la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères

# Objectif 1 : Un accompagnement global des jeunes

Favoriser l'insertion professionnelle durable des jeunes de 16 à 25 ans, public dédié aux missions locales par le service public de l'emploi, pour les communes couvrant le territoire de l'intercommunalité en cohérence avec le contrat d'objectifs signé avec l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette insertion professionnelle devra prendre la forme d'un accompagnement de chacun de ces jeunes. Chaque accompagnement fera l'objet d'un suivi sur la base de données i-Milo des missions locales, retraçant les outils mobilisés pour mener à bien le projet professionnel ainsi que la fréquence des contacts réalisés avec le jeune.

Il s'agira prioritairement des jeunes dont le niveau de formation initiale sera inférieur ou égal au niveau IV (baccalauréat ou diplôme équivalent).

# Objectif 2 : Un partenariat consolidé dans le cadre de la GTEC (gestion territoriale des emplois et des compétences) du Grésivaudan

Mobilisation des outils de la GTEC : clauses sociales, prescriptions vers les structures d'insertion par l'activité économique du territoire, partenariat avec l'animation RH sur les recrutements, parrainage, actions insertion sur la mobilité géographique.

# Objectif 3 : Un bilan affichant clairement les résultats de ces orientations

Ce bilan, comprenant le rapport d'activités, notamment les indicateurs décrits à l'article 1, ainsi que le bilan comptable de l'année écoulée qui devra être transmis au Grésivaudan après la tenue de l'assemblée générale qui entérine les comptes de l'exercice concerné.

En cas de non-respect de cette obligation, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement d'une partie de la subvention versée, allant jusqu'à 5 % du montant de l'année n-1.

# Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20240205-DEL-2024-0023-DE Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024

# 2.1/ Montant et modalités de versement

Le Grésivaudan verse à l'association une participation annuelle s'élevant à 13 194 euros. Elle est versée en 2 fois et mandatée sur le compte de l'association en février et septembre de chaque année.

Les éventuelles modifications du montant de la subvention versée feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

De façon générale, la Communauté de communes Le Grésivaudan peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de sa participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-respect des engagements pris par la mission locale de Saint-Martin-d'Hères.

La demande de remboursement sera précédée d'une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution, envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception.

# 2.2 / Représentation du Grésivaudan au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Saint-Martin-d'Hères.

La communauté de communes désigne ses représentants pour la durée du mandat, et dispose de 2 sièges au Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères.

# 2.3 / Contrôle d'activité et contrôle financier

La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères formulera sa demande annuelle de financement avant la fin de l'année précédant l'exercice considéré (septembre).

La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1 er janvier au 31 décembre, communiquera au Grésivaudan, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifiés par le Président ou le Trésorier, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

D'une manière générale, la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères s'engage à justifier, à tout moment sur la demande de la Communauté de communes Le Grésivaudan, l'utilisation des financements reçus. Elle s'engage aussi à faciliter le contrôle par la Communauté de communes Le Grésivaudan de la réalisation de ses actions et de l'emploi des fonds communautaires, notamment par l'accès à tous documents administratifs utiles à cette fin.

## Article 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter 01/01/2024.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit du **01/01/2024** au **31/12/2026**, sous réserve de l'affectation des crédits au budget annuel par le Conseil communautaire.

# Article 4: Assurance

La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères est seule responsable à l'égard des tiers et de ses adhérents des actes de son personnel et des conséquences de l'exercice des activités. La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères doit obligatoirement souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et celle de ses administrateurs, salariés, bénévoles, adhérents, celle-ci pouvant être engagée à l'occasion : de ses activités permanentes, des manifestations occasionnelles qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

Le contrat d'assurance devra préciser que les adhérents ont la qualité de tiers entre eux, pour que les dommages qu'ils se causent les uns les autres soient pris en charge.

La mission locale de Saint-Martin-d'Hères fait son affaire personnelle de tous les dommages pouvant survenir à ses biens propres dans le cadre de ses activités.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20240205-DEL-2024-0023-DE Date de télétransmission : 13/02/2024

La Mission Locale de Saint-Martin-d'Hères devra fournir, à la demande de la Company d de communes Le Grésivaudan, l'attestation d'assurance garantissant les risques ci-dessus.

# Article 5: Résiliation - Révision

# 5.1. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Il peut être prévu ici des pénalités de rupture selon le type de convention, son objet et les conséquences d'une telle rupture.

# 5.2. Révision

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par les deux parties.

# Article 6 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le Rempli par les AG

Pour Le Grésivaudan

Pour La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères

Le Président, Henri BAILE

Le Président, **David QUEIROS** 

Et par délégation Le Vice-Président à l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé

**Roger COHARD**